



**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016**

2016-61 : Compte-rendu des décisions du Maire prises en application des délégations accordées par le conseil municipal :

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par la délibération n° 2014-13 du 30 mars 2014. **Le compte-rendu est joint au présent ordre du jour.**

2016-62 : Création d'un service commun « Gestion des Archives » - Approbation de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et les communes membres souhaitant adhérer à ce service commun :

La Ville de L'Isle sur la Sorgue dispose d'un service des archives rattaché à la direction du Patrimoine, composé de 3 agents. Ce service est installé dans des locaux loués au sein du siège administratif de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Une première mise en commun de gestion des archives a été conclue entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune de L'Isle sur la Sorgue dès 2013. En application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse souhaite procéder à une nouvelle étape de mutualisation en proposant la création d'un service commun intercommunal de gestion des archives, et de proposer ce service aux cinq communes adhérentes. Ce service serait effectif à compter du 1er janvier 2017.

Dans le cadre de la mutualisation et lorsque les agents sont affectés à 100% au service mutualisé, il y a un transfert de droit de ces agents. Ainsi, les trois agents municipaux de la commune de L'Isle sur la Sorgue seront transférés à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017.

Le projet de convention d'adhésion au service commun « Gestion des archives » est joint au présent ordre du jour.

Il convient de préciser que seule la gestion est mise en commun. Les archives restent propriété municipale.

2016-63 : Aménagement de l'entrée Ouest– Approbation de la convention de transfert temporaire et partiel de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune de Châteauneuf de Gadagne :

Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse est compétente au titre de l'assainissement.

Lors des études et des échanges entre les collectivités, il est apparu opportun de procéder également à la réhabilitation d'une partie de réseau relevant de l'assainissement dans le cadre de l'aménagement de l'entrée Ouest.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Pour la partie des travaux qui concerne le réseau d'assainissement collectif, il est proposé d'opérer un transfert temporaire et partiel de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse vers la commune. Le montant des travaux correspondant à la partie assainissement collectif sera remboursé à la Commune. (Projet de convention ci-joint).

2016-64 : Contrat enfance jeunesse 2016-2019 :

Le contrat enfance et jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Le précédent contrat est arrivé à terme le 31/12/2015. Le nouveau contrat prévoit le maintien des actions antérieures suivantes : jardin d'enfants, C.L.A.E. et crèche et leur financement par la C.A.F. et la M.S.A. comme suit :

Tableau récapitulatif financier Global
 Contrat : 201600219 CHATEAUNEUF DE GADAGNE
 Date d'effet : 01/01/2016
 Module : CHATEAUNEUF DE GADAGNE

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	PS CEJ CAF				
				Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
Action antérieure	Accueil Enfance	Jardins d'enfants	le jardin d'enfants	21 759,55 €	21 759,55 €	21 759,55 €	21 759,55 €	87 038,20 €
		Multi accueil	La Sousto de la Ninéio	53 128,04 €	53 128,04 €	53 128,04 €	53 128,04 €	212 512,16 €
	Accueil Jeunesse	ALSH Péricolaire	CLAE Pierre Goujon	15 188,80 €	15 188,80 €	15 188,80 €	15 188,80 €	60 755,20 €
	TOTAL	ACTION ANTERIEURE		90 076,39 €	90 076,39 €	90 076,39 €	90 076,39 €	360 305,56 €
	TOTAL	DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR		- €				
		TOTAL CEJ		90 076,39 €	90 076,39 €	90 076,39 €	90 076,39 €	360 305,56 €

Tableau récapitulatif financier Global
 Contrat : 201600219 CHATEAUNEUF DE GADAGNE
 Date d'effet : 01/01/2016
 Module : CHATEAUNEUF DE GADAGNE

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	PS CEJ MSA	PS CEJ MSA	PS CEJ MSA	PS CEJ MSA
				Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Action antérieure	Accueil Enfance	Jardins d'enfants	le jardin d'enfants	1 087,98 €	1 087,98 €	1 087,98 €	1 087,98 €
		Multi accueil	La Sousto de la Ninéio	2 656,40 €	2 656,40 €	2 656,40 €	2 656,40 €
	Accueil Jeunesse	ALSH Péricolaire	CLAE Pierre Goujon	759,44 €	759,44 €	759,44 €	759,44 €
	TOTAL	ACTION ANTERIEURE		4 503,82 €	4 503,82 €	4 503,82 €	4 503,82 €
	TOTAL	DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR		- €	- €	- €	- €
		TOTAL CEJ		4 503,82 €	4 503,82 €	4 503,82 €	4 503,82 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour la période 2016-2019. (Convention ci jointe)

2016-65 : Convention de partenariat pour le fonctionnement pluri communal du Relais Parents Assistantes Maternelles (R.A.M.) de l'Isle sur la Sorgue :

La commune bénéficie des services du R.A.M. mis en place par l'Isle sur la Sorgue. Afin de formaliser les modalités d'intervention du R.A.M. sur notre commune, il est proposé de conclure une convention avec la Commune de l'Isle sur Sorgue. Le projet de convention est joint au présent ordre du jour.

2016-66 : Attribution d'une subvention d'investissement au budget annexe de la Chapelle :

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles prévues à l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Lors de la reprise de la gestion du site de la Chapelle par la Commune, le choix a été fait de maintenir le site ouvert bien que des investissements soient nécessaires afin d'améliorer les conditions d'accueil. Pour financer ceux-ci, il n'était pas envisageable dans un premier temps d'augmenter les tarifs auprès des usagers. Cette option pourra éventuellement être retenue lorsque la qualité d'accueil aura été améliorée.

Or, afin de cibler les investissements à réaliser, il est apparu nécessaire de retenir un maître d'œuvre chargée du diagnostic et des études pour le bâtiment des infirmières. C'est dans ce contexte qu'il est proposé au conseil d'approuver le versement au budget annexe du site de la Chapelle d'une subvention d'investissement de 26 000 €.

2016-67 : Budget Ville – délibération modificative n° 3 :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délibération modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Montant	Observations	Chapitre	Article	Montant	Observations
12	64111	15 000,00	augmentation point indice/remplacements	013	6459	9 000,00	remboursement salaires
65	65541	3 000,00	participation centre de loisirs Avignon				
023	6459	- 9 000,00	diminution virement				
TOTAL		9 000,00				9 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opération/chap	Article	Montant	Observations	Chapitre	Article	Montant	Observations
20	204	26 000,00	subvention investissement chapelle MOE	021	-	9 000,00	diminution virement
10	2315	- 87 740,00	basculement travaux adap sur opération voirie	13	1323	17 500,00	amendes de police entrée ouest
55	2152	87 740,00	basculement travaux adap sur opération voirie				
10	2315	- 17 500,00	baisse des crédits opération voirie				
TOTAL		8 500,00		TOTAL		8 500,00	

2016-68 : Budget annexe site de la Chapelle – Délibération modificative n° 1 :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une délibération modificative qui prend en compte les éléments suivants :

- L'amortissement des biens mis à disposition du budget annexe n'interviendra que l'année qui suit la mise à disposition, en 2017 : les chapitres 042 et 040 des sections de fonctionnement et d'investissement sont modifiés en conséquence
- Une recette de 120 000 € était prévue sur le budget 2016 pour les nuitées, repas et location de salle. Au total cette recette serait de 113 000 €. La diminution de 7000 € est enregistrée sur le chapitre 70.
- En investissement, la subvention d'investissement est prise en compte.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Montant	Observations	Chapitre	Article	Montant	Observations
042	6811	- 23 500,00	suppression amortissements	70	706	- 7 000,00	diminution recettes
23		11 500,00	augmentation virement	042	777	- 5 000,00	suppression amortissements
TOTAL		- 12 000,00				- 12 000,00	

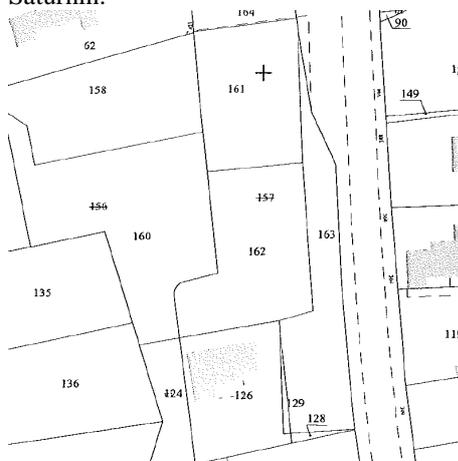
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Montant	Observations	Chapitre	Article	Montant	Observations
22	2235	19 000,00	MOE	023		11 500,00	augmentation virement
040	13912	- 5 000,00	suppression amortissements	040	28235	- 23 500,00	suppression amortissements
				13	1314	26 000,00	subvention investissement
TOTAL		14 000,00		TOTAL		14 000,00	

Avec cette délibération modificative, l'équilibre budgétaire se présente comme suit :

Section de fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Chap	Intitulé	BP 2016	DM	TOTAL	Chap	Intitulé	BP 2016	DM	TOTAL
011	Charges à caractère général	34 270	-	34 270	70	Produits services	110 000	- 7 000	103 000
012	Personnel	46 630	-	46 630	77	Produits exceptionnels	10 000		10 000
66	Charges financières	9 600	-	9 600	042	Operation entre sections	5 000	- 5 000	-
23	Virement	16 000	11 500	27 500	013	Attenuation de charges	5 000		5 000
042	Operation entre sections	23 500	- 23 500	-					-
Total dépenses		130 000	- 12 000	118 000	Total recettes		130 000	- 12 000,00	118 000
Section d'investissement									
Dépenses					Recettes				
Chap/op	Intitulé	BP 2016	DM	TOTAL	Chap	Intitulé	BP 2016	DM	TOTAL
16	Emprunts	21 000	-	21 000	021	Virement	16 000	11 500	27 500
040	Opérations entre sections	5 000	- 5 000	-	040	operation entre sections	23 500	- 23 500	-
22	Immobilisations corporelles	13 500	19 000	32 500	13	Subvention		26 000	26 000
Total dépenses		39 500	14 000	53 500	Total recettes		39 500	14 000	53 500

2016-69 : Cession à la commune de la parcelle cadastrée AR 163:

Cette parcelle, située le long de la route de St Saturnin serait cédée à l'euro symbolique à la commune par la SARL Gendalys. L'objectif de cette acquisition est de conserver l'espace vert qui existe le long de la route de St Saturnin.



2016-70 : Tarif du nouveau columbarium :

Les travaux du nouveau columbarium vont bientôt être achevés. Il convient de fixer le tarif par case (qui peut contenir jusqu'à 4 urnes maximum.)

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place des concessions trentenaires.

Le tarif par case serait de 450 euros pour une concession de trente ans.